ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3590)$

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º 576

présenté par Mme Florennes, M. Bourlanges, Mme Goulet et Mme Maud Petit à l'amendement n° 491 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 QUATER, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :
« douze »,
le mot :
« six ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :
« sixième »,
Le mot :
« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à contenir les délais relatifs à cette habilitation et au dépôt du projet de loi de ratification dans un délai total de neuf mois au lieu de dix-huit mois comme le prévoit l'amendement. Il s'agit en l'espèce de s'assurer que la ratification de l'ordonnance pourra intervenir avant la fin de cette mandature.